



Publié sur *Le Cercle Les Echos* (<http://lecercle.lesechos.fr>)

Loi bancaire : la France pionnière pour l'Europe

par Edouard de Lamaze - Suite à l'accord en Commission Mixte Paritaire Assemblée Nationale - Sénat, la loi bancaire sur la séparation et la régulation des activités bancaires va être soumise pour adoption. Outre la dimension purement financière (séparation des activités), la loi rappelle les obligations citoyennes des banques pour protéger les populations les plus fragiles.

En janvier 2012, le candidat socialiste à la présidentielle proposait de « séparer les activités des banques qui sont utiles à l'investissement et à l'emploi, de leurs opérations spéculatives ». Partant de l'analyse que le secteur bancaire portait une lourde part de responsabilité dans la crise de 2008, une banque ne devait pas pouvoir faire porter sur ses clients déposants et épargnants le risque de ses opérations financières.

François Hollande Président a pu traduire en actes cet engagement à travers le projet de loi de séparation et de régulation des activités bancaires, actuellement débattu au Parlement. On doit saluer une réforme courageuse qui traite enfin le sujet dans toutes ses dimensions technique, économique, politique, administrative, et qui fait de la défense du consommateur une de ses priorités. Parce qu'elle touche à la structure même des banques, il s'agit d'une première, si l'on excepte le lointain modèle d'une loi américaine aujourd'hui largement abrogée : les banques vont devoir héberger leurs activités spéculatives dans une filiale ad hoc ; les activités les plus spéculatives seront interdites ; les pouvoirs de l'Autorité de contrôle prudentiel seront renforcés.

La France, premier pays européen à mettre en place cette réforme, suivie de près par l'Allemagne

Alors que l'Europe a prouvé qu'elle était capable d'apporter les réponses que l'urgence commandait- on l'a vu sur le blanchiment d'argent ou sur la garde à vue -, elle tarde à mettre en œuvre le rapport Liikanen, remis en octobre dernier à la Commission, et qui préconisait une séparation nette entre fonds propres affectés aux activités de crédit et ceux affectés aux activités spéculatives. La France est le premier pays européen à

mettre en place cette réforme structurelle du secteur bancaire, suivie de près par l'Allemagne. Il s'agit bien d'un événement majeur qui peut créer une onde de choc sur la scène européenne.

Le débat sur la délimitation des activités cantonnées dans une filiale ne fait que commencer. A la différence de ce que préconise le rapport Liikanen, la France et l'Allemagne ont choisi de maintenir la tenue de marché dans l'entité recevant les dépôts, pour la raison principalement technique qu'il est très difficile de distinguer celle-ci des autres activités de marché. Il se pourrait que ce soit, cette fois-ci, les initiatives prises par les Etats qui influent sur le contenu de la proposition européenne, et non l'inverse !

Ainsi que le rappelait Karine Berger, rapporteure du projet de loi, un mécanisme de résolution bancaire à l'échelle française « n'est pas suffisant, il nous faut une régulation globale, à commencer par l'Europe avec la création de l'union bancaire ». En européen convaincu, je suis aussi conscient qu'il faut éviter à tout prix le patchwork réglementaire. Si l'Europe ne devait pas suivre l'approche franco-allemande, notre projet de loi prévoit que nous puissions nous ajuster en isolant par décret une partie - pouvant aller jusqu'à la totalité - de la tenue de marché.

La future loi française prépare nos banques à devenir citoyennes

Outre la réponse à la crise, l'enjeu majeur de la future loi française est qu'elle prépare nos banques à devenir citoyennes. Non seulement elles seront encadrées par des organes de contrôle réformés et ouverts (la Haute Autorité de Contrôle), mais elles reposeront désormais sur trois piliers qui seront les garants de cette citoyenneté: plafonnement des frais bancaires, encadrement des emprunts des collectivités locales, protection renforcée des dépôts notamment par la séparation des activités.

Les banques mutualistes se reconnaissent dans cette vision plus responsable de la relation aux clients. Leurs sociétaires en sont la garantie. En ce sens, elles ont anticipé la demande de partage des informations et le besoin de transparence qui sont si forts aujourd'hui. Et la généralisation de ces pratiques ne peut être qu'un pilier de plus dans l'équilibre du secteur.

En trouvant un accord le 11 juillet pour un système de double plafonnement des frais bancaires, les parlementaires français ont encore consolidé le volet citoyen de la réforme. Le maintien d'un plafond spécifique confirme cette volonté de protéger les populations les plus fragiles, tout en permettant aux banques de rester compétitives, condition pour qu'elles jouent leur rôle dans le financement de l'économie.

Cette réforme française est un événement pour l'Europe toute entière qui devra, comme le disait le Ministre de l'Economie et des Finances Pierre Moscovici au Sénat le 20 mars dernier, « dans les six mois transformer l'essai en matière de stabilité financière, d'union bancaire et de régulation des marchés ».

Edouard de Lamaze

URL source: <http://lecercle.lesechos.fr/entreprises-marches/finance-marches/banques-assurances/221176906/loi-bancaire-france-pionniere-europ>